



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/11

Reçu en Préfecture le : 28/10/11  
CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du lundi 24 octobre 2011**  
**D - 2011/574**

***Aujourd'hui 24 octobre 2011, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(sauf de 18h58 à 19h17 Madame FAYET)

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIQUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Madame Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h40)*

**Excusés :**

Monsieur Hugues MARTIN, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT

**Bibliothèque de Bordeaux. Don de documents  
par l'association 'Nous voulons lire/  
CRALEJ'. Convention. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale a reçu le 2 juillet 2011, de la part de l'association « Nous voulons lire/CRALEJ », fondée par Mme Denise Escarpit en 1977, la proposition d'un don d'un ensemble de 36 133 livres de jeunesse. Rassemblés par l'association depuis la fin des années 1970 en service de presse pour alimenter sa revue critique *Nous voulons lire*, ces livres sont déposés à la Bibliothèque Mériadeck, au sein de laquelle la Ville met des locaux à disposition de l'association.

Cet ensemble de 36 133 livres complète les collections de lecture publique de la Bibliothèque. Il sera inventorié conjointement par la Bibliothèque et l'association.

Ces documents seront classés dans le domaine privé mobilier de la collectivité, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le don est à accepter en l'état, et dans les conditions décrites dans la convention jointe en annexe.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs de bien vouloir accepter ce don et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE)  
et L'ASSOCIATION NVL / CRALEJ**

Relative à un don de documents

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération en date du

Reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part

Et l'association NVL/CRALEJ représentée par sa présidente, Madame Claudine Charamnac Stupar, et sise 85 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux cedex,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Fondée en 1977 par Mme Denise Escarpit sous la dénomination « Nous voulons lire », l'association « Nous voulons lire / Centre de recherche et de ressources aquitain du livre, de la lecture et de la littérature d'enfance et de jeunesse » (NVL / CRALEJ) partage avec la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) des liens forts et anciens. La Ville met des locaux à disposition de l'association au sein de la bibliothèque Mériadeck, permettant au public de bénéficier du centre de ressources spécialisé de l'association.

Arrivée à un tournant de son histoire, l'association souhaite renforcer ces liens, en faisant don à la Ville de l'ensemble documentaire qu'elle a constitué au fil des ans et qui rejoint, en large part, les collections de la Bibliothèque municipale.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) accepte de recevoir le don de documents proposé par Madame Charamnac Claudine Stupar, au nom de l'association NVL CRALEJ qu'elle préside, selon les termes approuvés le 2 juillet 2011 par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association, régulièrement convoquée et tenue selon les termes des statuts.

**Article 2 : Description du don**

Le don est composé d'un ensemble de 36 133 livres de jeunesse, aujourd'hui déposés à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, et dont 18 000 ont déjà été décrits dans le catalogue de la Bibliothèque municipale.

**Article 3 : Droits et Obligations de la Ville de Bordeaux**

Ces documents seront classés dans le domaine privé mobilier de la collectivité, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 4 : Droits et Obligations du donneur**

Le donneur pourra avoir accès aux documents qui seront conservés sans autres restrictions que celles liées au fonctionnement de la Bibliothèque.

**Article 5 : Compétences juridictionnelles**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour l'association NVL / CRALEJ, 85 cours du Maréchal Juin, 33075 BORDEAUX CEDEX,

Fait à Bordeaux, le .... 2011 en deux exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire	Pour l'association NVL/CRALEJ, <b>La Présidente</b>